



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

**REGION  
EUROPEENNE-  
CSEE**

**Présidente**

Christine BLOWER

**Vice-Président(e)s**

Odile CORDELIER  
Walter DRESSCHER  
Paula ENGWALL  
Andreas KELLER  
Galina MERKULOVA  
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9e  
1210, Bruxelles, Belgique  
Tél +32 2 224 06 91/92  
Fax +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuice.org](mailto:secretariat@csee-etuice.org)  
<http://www.csee-etuice.org>

**Directeur européen**

Martin RØMER

**Trésorier**

Mike JENNINGS

# CSEE

## Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

**Objet : Exclusion totale de l'éducation des négociations du TTIP**

**DATE**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Nous nous adressons à vous au nom du/de la **NOM DU SYNDICAT** afin de soulever certaines préoccupations au sujet du projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Bien que les pourparlers n'en soient encore qu'à leurs prémices, nous craignons néanmoins que le vaste champ d'application et la portée attendus du TTIP puisse présenter de graves implications en matière de politiques et d'institutions éducatives, de même qu'à l'égard des enseignants et des étudiants.

Les règles commerciales, si elles sont intégralement appliquées aux services publics comme l'éducation, risquent de restreindre fortement le champ des politiques publiques, d'enclencher et d'intensifier les pressions en faveur de la commercialisation et de la privatisation. C'est pourquoi, jusqu'à ce jour, l'éducation demeure l'un des secteurs les moins concernés par les différents accords commerciaux auxquels l'UE est partie.

Cependant, des groupes de pressions du secteur industriel et certains gouvernements exercent une pression renouvelée visant à élargir la portée des engagements en matière d'éducation dans le TTIP. Nous vous prions instamment de résister à ces pressions et de prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger pleinement le secteur de l'éducation.

L'intégration de l'éducation dans le TTIP entraînerait de graves conséquences. Les règles qui régissent l'accès au marché pourraient restreindre la capacité des États membres de l'UE à limiter l'entrée et à réglementer la qualité des écoles et établissements privés et à but lucratif. Toute mesure visant à promouvoir des normes de qualité élevées en matière d'agrément et d'accréditation pourrait potentiellement être interprétée comme une « forme déguisée d'entrave au commerce » ou comme « plus contraignante que nécessaire ». En outre, si le TTIP inclut une procédure de règlement des différends entre investisseurs et État, les entreprises privées du secteur éducatif de l'UE ou des États-Unis auraient le droit de contester devant les tribunaux internationaux toute mesure adoptée par l'autre partie jugée contraire à leurs intérêts – ce qui s'accompagnerait de graves répercussions en matière de processus de prise de décision démocratique dans ce secteur.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la possible introduction dans le TTIP d'une clause dite « à effet de cliquet ». Déjà appliqué dans l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'UE (AECG), ce mécanisme

de cliquet contraint les parties à incorporer automatiquement toute nouvelle mesure de libéralisation autonome. En pratique, cela signifie que si un gouvernement choisissait d'ouvrir son secteur éducatif, en tout ou partie, cette option deviendrait un engagement exécutoire au titre de l'accord. Les futurs gouvernements, même s'ils ont reçu mandat de supprimer ces mesures à la suite d'une élection, ne pourraient s'y tenir sauf à devoir s'acquitter de lourdes indemnités. Cette disposition constitue une contrainte inacceptable pour la démocratie.

Nous pensons que l'UE et ses États membres doivent faire pression en faveur d'une exclusion générale ou d'une dérogation en faveur de l'éducation et des autres services publics essentiels. Il s'est avéré que la terminologie courante telle que celle utilisée dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui prévoit une exemption pour « les services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale » manquait de clarté et se prêtait à des interprétations contradictoires. L'exclusion doit être plus large et plus formelle.

Une telle dérogation ne serait pas nouvelle. Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne a récemment plaidé en faveur de l'exclusion du secteur audiovisuel dans le TTIP. Cette approche était justifiée par l'objectif d'intérêt public visant à préserver et à promouvoir la diversité culturelle et linguistique. D'une certaine manière, le même raisonnement peut s'appliquer à l'éducation.

Les règles commerciales ne doivent jamais restreindre la capacité des gouvernements et des autorités publiques désignées à assurer une éducation publique de qualité. Nous vous exhortons à y veiller en excluant de manière explicite tous les services éducatifs des négociations du TTIP.

Nous sollicitons votre soutien actif afin de protéger l'éducation de qualité en Europe. Nous restons à votre disposition pour toute éventuelle question.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.